



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'objet du Règlement Intérieur

Le présent règlement a pour objet de régir le fonctionnement du Club Val d'Orge Escrime. Il s'applique de façon obligatoire à tous les membres participants dès l'inscription. Le présent règlement est affiché dans la salle d'armes et consultable sur le site du Club.

Article 2 : Les membres actifs participants

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ou adhérents ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle fixées par le Comité Directeur et ratifiée par l'assemblée générale.

Sont également considérés comme membres actifs, les personnalités désignées à vie par l'assemblée générale en tant que membre d'honneur, le Maire de Savigny sur Orge et la marraine de notre salle Murielle Van de Cappelle.

Tout membre participant accepte que les informations fournies lors de l'inscription (coordonnées, licence, téléphone, âge,...) soient gérées sur fichier informatique. Ce fichier ne peut être communiqué qu'aux membres du bureau et au(x) Maître(s) d'armes, dans un seul but de communication. Il participe aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires du Club pour lesquelles il est convoqué au moins deux semaines à l'avance par affichage dans la salle d'armes et/ou par courriel.

Les membres participants acceptent :

- l'utilisation de leur image dans le cadre de promotion sur l'escrime en général et de promotion ou de communication pour le Club Val d'Orge Escrime ;
- que des informations ou communications internes au Club leurs soient transmises par courriel.

Chaque membre est tenu de respecter les équipements et installations occupés et utilisés.

Article 3 : Information des membres participants

Les compétitions sont inscrites dans la salle d'armes sur le tableau prévu à cet effet. Elles sont également annoncées oralement lors des entraînements mais aussi par mail par le(s) Maître(s) d'armes.

Les tireurs seront inscrits aux compétitions seulement après avoir confirmés leur participation par mail, ou pour les tireurs mineurs, la réponse de leurs parents ou leur tuteur légal.

Article 4 : Les cotisations

Les cotisations sont dues en début de saison, avec possibilité de 3 échelonnements des versements, à condition que la totalité du montant soit encaissée avant le 31 décembre de l'année d'inscription.

Les cotisations encaissées ne seront pas remboursées, sauf cas exceptionnel examiné en

Comité Directeur.

Tout adhérent sera obligatoirement licencié auprès de la Fédération Française d'Escrime.

Article 5 : L'Assemblée Générale

Elle a lieu une fois par an, au plus tard le 30 juin de chaque année.

A cette occasion, les membres participants :

- Approuvent, ou non, à la majorité des participants le rapport moral ;
- Approuvent, ou non, à la majorité des participants le rapport financier ;
- Elisent à la majorité des participants le Comité Directeur.

Chaque membre participant dispose d'une voix.

Est électeur tout membre (majeur ou mineur de plus de 16 ans) à jour de sa cotisation. Les membres mineurs peuvent être représentés par leurs parents ou leur tuteur légal.

Les membres mineurs âgés de plus de 16 ans peuvent être élus au bureau du Club.

Article 6 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée selon un ordre du jour défini par avance et indiqué sur la convocation. Elle délibère valablement en présence d'un tiers des membres participants.

Article 7 : Le Comité Directeur

Les membres sont élus pour une durée d'un an et sont rééligibles. Le Comité Directeur est constitué par les membres du bureau, les membres actifs et le(s) Maître(s) d'armes.

Le Comité Directeur a pour fonction de diriger et d'administrer le Club Val d'Orge Escrime en faisant appliquer les décisions qui ont été prises en assemblée générale et de réguler le fonctionnement du Club Val d'Orge Escrime, en particulier sur les bases de ses statuts.

Le Comité Directeur élit en son sein : un président, un trésorier et un secrétaire.

Article 8 : Le Bureau

Le bureau est élu par le Comité Directeur.

Le bureau se réunit autant de fois que la vie de l'association le demande. Ces décisions sont à ratifier lors de l'assemblée générale suivante.

Les réunions du bureau font l'objet d'un compte-rendu, communiqué aux membres du bureau et disponible sur demande à tout adhérent.

Article 9 : Le Président

Le Président représente le Club Val d'Orge Escrime dans tous ses actes de la vie civile. Il représente

l'association devant la justice. Il dirige et ordonne les dépenses de l'association.

En cas d'absence, il est remplacé par le trésorier ou le secrétaire.

Il convoque les assemblées générales, les réunions du Comité Directeur et les réunions du bureau. Il veille au bon déroulement de la vie du Club.

Article 10 : Le Maître d'armes

Il est responsable de la vie sportive du Club. Il organise la composition des groupes de tireurs et détermine les horaires des séances. Pour cela, il tient compte des horaires d'ouverture de la salle d'armes et des disponibilités présumées des pratiquants, en particuliers des enfants.

La pratique de l'escrime étant une activité nécessitant la présence d'un Maître d'armes ou celle d'un prévôt, l'utilisation de la salle d'armes et du matériel n'est pas autorisée en son absence, sauf autorisation exceptionnelle et sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Article 11 : Le matériel

Le prêt du matériel de la salle ne se faisant que dans la limite des stocks disponibles, le Club ne peut pas en assurer systématiquement la fourniture. A ce titre et sauf exception, les règles suivantes d'équipement obligatoire s'appliquent sur le matériel suivant :

Gant et le fil de corps : ils devront être achetés par les escrimeurs. Les fils de corps du Club ne seront utilisés qu'en dépannage ou en réserve lors des compétitions.

Veste électrique (fleuret) : mis à disposition gratuitement par le Club jusqu'à la catégorie M15 inclus. L'achat est ensuite obligatoire pour tous les escrimeurs dès l'entrée dans la catégorie supérieure.

Fleuret : mis à disposition gratuitement par le Club jusqu'à la catégorie M9 inclus. Il est fortement recommandé aux parents d'équiper leur enfant d'un fleuret personnel dès l'entrée dans la catégorie M11 (lame 2), puis d'équiper leur enfant de deux fleurets (lame 5) dès l'entrée dans la catégorie M15. Le Club pourra continuer à prêter gratuitement des fleurets en cas de besoin dans le cadre des compétitions et dans la limite des stocks disponibles.









Épée : mis à disposition gratuitement par le Club mais il est fortement recommandé aux épéistes de s'équiper d'une épée personnelle dès la deuxième année de pratique au Club. L'achat est obligatoire après trois années révolues de pratique de l'escrime au Club. Le Club pourra continuer à prêter gratuitement des épées mais sans aucune garantie de stock disponible.

Masque : peut être loué jusqu'à la catégorie M11 inclus et pendant les deux premières années d'inscription pour les autres catégories. L'achat est ensuite obligatoire à partir de la catégorie M13 et pour tous les escrimeurs entrant en 3^{ème} année consécutive d'inscription au Club.

Sous-cuirasse : peut être loué jusqu'à la catégorie M11 inclus. A partir de la catégorie M13, chaque tireur devra posséder sa propre sous-cuirasse.

Pantalon et Veste : peut être loués jusqu'à la catégorie M17 inclus. L'achat est ensuite obligatoire à partir de la catégorie M20.

Ce qui donne de manière synthétique :

Matériel								
	gant	fils de corps	fleuret	masque	sous-cuirasse 800 N	veste électrique	veste	pantalon
M7								
M9								
M11			lame 2 (1)					
M13			lame 2 (1)					
M15			lame 5 (2)					
M17			lame 5 (2)					
M20			lame 5 (2)					
Sénior			lame 5 (2)					
Loisirs			épée					

ACHAT	PRÊT	LOCATION	(dans la limite des stocks disponibles)
-------	------	----------	---

L'adhérent et/ou parents pour les adhérents mineurs utilisant le matériel mis à disposition par le Club (prêt et/ou location) est considéré comme responsable et en assumera les frais ci-dessous (taux applicable au prix catalogue de notre fournisseur) :

	Au cours d'un entraînement et/ou d'une compétition		En dehors d'un entraînement et/ou d'une compétition	
	Part de l'adhérent	Par du Club	Part de l'adhérent	Par du Club
Bris de lame (*)	60%	40%	100%	0%
Perte et/ou vol	100%	0%	100%	0%
Dégradation	100% <i>(Voir tarifs des réparations à la salle d'armes)</i>	0%	100% <i>(Voir tarifs des réparations à la salle d'armes)</i>	0%

(*) prise en compte de la vétusté de la lame

Dans la limite des stocks disponibles, le matériel loué par le Club sera compris dans le montant de l'adhésion (voir fiche des tarifs sur le site du Club). Une caution, non encaissée, sera demandée en début de chaque saison sportive lors des inscriptions. La caution sera rendue si le matériel loué est ramené en bon état, propre et nettoyée lors de l'assemblée générale en fin de saison.

Le montant de la caution est de :

- 250 € pour une location de tenue sans masque
- 350 € pour une location de tenue avec masque

De manière générale, le matériel sportif appartenant au Club peut être mis à la disposition des pratiquants avec l'autorisation du (des) Maître(s) d'armes. Il doit être rendu après chaque utilisation et l'utilisateur se doit de le respecter.

Article 12 : Comportement

Les tireurs se doivent de respecter les commandements de l'escrimeur, et notamment:

- Honneur aux armes et respect au(x) Maître(s) d'armes,
- Tirer correctement et loyalement,
- Respecter son adversaire,
- Se présenter à l'heure aux entraînements et aux compétitions.

Article 13 : Discipline

Tout comportement contraire à l'esprit sportif et au règlement du Club, toute atteinte au(x) Maître(s) d'armes, à un membre du Comité Directeur, à un membre du bureau ou à tout autre membre peut faire l'objet d'une sanction allant de l'avertissement à la radiation définitive du Club.

Cette sanction sera prononcée par une commission de discipline réunie sur l'initiative du Président, ou en cas d'indisponibilité, de l'un des membres du bureau, par ordre d'ancienneté.

La commission est composée du Président et de deux assesseurs (membres du Comité Directeur).

Article 14 : Responsabilité du Club

La responsabilité du Club, vis-à-vis de ses adhérents, ne s'exerce que dans la salle d'armes pendant les heures d'entraînement.

Tout accident subi ou provoqué par un adhérent du Club en dehors de la salle d'armes incombera à l'adhérent lui-même ou à son représentant légal.

La responsabilité du Club ne s'exerce pas non plus durant les transports vers les lieux de compétition ou d'entraînement.

Article 15 : Règlement sportif

Rappel de l'article 3, les tireurs seront inscrits aux compétitions qu'après avoir confirmé leur participation par mail.

Le port des couleurs du Club (T-shirt, par exemple) est obligatoire à tout tireur se présentant à une compétition et ce quel que soit la catégorie, surtout lors des remises de récompenses sur les podiums.

Le non-respect du port peut être sanctionnable par la non prise en charge financière d'une compétition.

Tout tireur participant à une épreuve qualificative aux Championnats de France par Equipe (ligue ou zone) s'engage à participer aux Championnats de France.

Article 16 : Leçon individuelle

Une leçon individuelle est prévue pour chaque tireur de manière hebdomadaire.

Cependant, une deuxième leçon dans le créneau horaire du lundi soir (entre 20h et 20h30) peut être prévue en fonction des échéances sportives.

Ce créneau de leçon du lundi soir est organisé de la façon suivante :

- Tireur sélectionné en Coupe du Monde ou épreuve Européenne,
- Proposition du (des) Maître(s) d'armes,
- Souhait du tireur.

Article 17 : Prise en charge financière des déplacements internationaux et pour les Championnats de France

Pour les épreuves internationales (Coupe du Monde juniors et séniors, épreuves du circuit européens cadets), le Club prend en charge 100% du déplacement (trajet + hôtel). Les frais d'inscription et les repas restent à la charge du tireur.

Pour les Championnats de France individuel :

- En N1, la prise en charge (trajet + hôtel) est de 100% ;
- En N2, la prise en charge (trajet + hôtel) est de 75% ;
- En N3, la prise en charge (trajet + hôtel) est de 25%.

Pour les Championnat de France par équipe, la prise en charge (trajet + hôtel + inscription) est de 100%.

La prise en charge pourra évoluer en fonction des ressources financières du Club.

Aucune prise en charge si le tireur n'est pas à jour de ses remboursements de déplacement nationaux vis-à-vis du Club.

Attention, le paiement par bon d'achat n'est pas autorisé.

Article 18 : Frais de déplacements (hors Ile-de-France)

Le Club s'occupe de réserver les billets et avance les frais.

Le tireur s'engage à rembourser les billets pris par le Club avant la compétition. Sans remboursement il n'y aura pas d'inscription à cette compétition.

Le tireur s'engage à rembourser au Club les frais d'hôtel et de repas avancés par le Club dès réception de la facture sinon il n'y aura pas d'inscription possible à une autre compétition.

En cas d'utilisation du minibus, une participation de 10€ sera demandée pour chaque accompagnateur (à compter de 2 personnes). Les frais d'essence et de péage seront divisés de manière équitable entre chaque occupant.

Le tireur paiera son inscription sur place le jour de la compétition.

Attention, les paiements par bon d'achat ne sont pas autorisés.

Article 19 : Prise en charge arbitrage (hors Ile-de-France)

Les tireurs participent à la prise en charge de l'arbitre sur les déplacements nationaux à hauteur de 50€ en fonction du nombre de tireurs (exemple, 4 tireurs = 12,50€ chacun, 10 tireurs = 5€ chacun).

Article 20 : Diverses dispositions

Le Club Val d'Orge Escrime pourra en fonction de ses moyens financiers, et sous réserve de l'approbation préalable par le Comité Directeur, contribuer au financement des déplacements des tireurs en compétition nationale / internationale à partir de la catégorie M15.

Article 21 : Application du règlement

Le règlement intérieur du Club Val d'Orge Escrime prend effet à compter du 01 septembre 2020.